



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 17 septembre 2024

A 20 h 54, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance après l'intervention de M. Eric BERNARD premier adjoint au maire de Saint Jean d'Hérans.

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme Nicole LOISEUR - Mme Dominique VETIER,

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Julia SEKELLY, Mme Valérie COLIN, M. BATOUX Gérard

Intervention :

Le Conseil Municipal, avant l'ouverture de la séance, autorise monsieur Eric BERNARD, premier adjoint au maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hérans à expliquer la délibération prévue à l'ordre du jour qui est l'avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière TPCB sur leur commune. M. Eric BERNARD a répondu favorablement à l'invitation de Mme la Maire, car la municipalité de Saint-Jean-d'Hérans n'est pas opposée à l'initiative d'exploitation parce que, comme le Conseil de Châtel-en-Trièves, ils pensent que la carrière de matériaux est un équipement structurant du territoire. Pour autant, les élus de Saint-Jean-d'Hérans avaient, lors du précédent dépôt de dossier par TPCB de l'autorisation d'exploitation, des attentes avec un engagement de TPCB (remise en état des parties extraites, nettoyage et arrosage des routes), mais les engagements ne sont pas respectés et cela ne semble pas être envisageable. Enfin, pour terminer, TPCB demande une extension qui comprendra six hectares de terres agricoles venant en bordure de la route donc des désagréments à venir. C'est pourquoi le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Hérans a émis un avis défavorable.

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil municipal du 2 juillet 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil municipal du mardi 2 juillet 2024.

2. Nouveaux columbariums aux cimetières de Cordéac et Saint-Sébastien – Choix des devis et autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Département

Le columbarium du cimetière de Cordéac ne possède plus de concession libre, il convient donc d'en acquérir un nouveau. C'est pourquoi il a été vu en bureau municipal du 26 juin dernier les propositions des différents prestataires. Il a donc été convenu de sélectionner la proposition des Pompes funèbres Alpines pour un columbarium de 18 cases, pouvant contenir chacune 4 urnes, pour un prix de 14 145,83 € HT. Pour le cimetière de Saint-Sébastien, celui-ci contient encore des cases vides, et dans un souci d'anticipation, il est proposé de faire installer un columbarium 6 cases, le prestataire pressenti est la marbrerie Luyat pour un montant de 3 617,50€ HT. Pour ce projet d'acquisition de deux columbariums, il est proposé d'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour un taux de 30% du montant hors taxe. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil valide l'acquisition des deux columbariums et autorise le dépôt de demande de subvention.

3. RODP – fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au Journal Officiel du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité, et demande au conseil municipal de délibérer. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023.

4. Autorisation de vendre le studio de Cordéac à l'actuelle occupante du salon de coiffure

Mme la maire rappelle que depuis août 2021, Émilie MASIA est locataire de l'ancien studio où étaient stockées les archives communales, pour lequel un changement de destination en salon de coiffure a été fait.

Madame MASIA a fait la demande auprès de la municipalité d'acquiescer le salon de coiffure. Il a donc été commandé deux estimations par deux agences immobilières, à la suite de quoi une proposition de vente par la commune lui a été faite. Pour lui permettre de continuer à exercer son activité professionnelle de coiffure au centre du village sereinement et de pouvoir investir dans les lieux avec des travaux d'aménagements essentiels pour optimiser son local d'activité (devanture), Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix de vente du studio et de l'attribuer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix de vente du studio à 35 000 euros TTC, attribue le studio à Madame Émilie MASIA et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires se rapportant à cette vente.

5. Avis pour le renouvellement et l'extension de la carrière par TPCB à Saint Jean d'Hérans

La commune est sollicitée pour émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires par la société TPCB (Travaux Publics Carrière Bocchietti) aux lieux-dits « Combe Béanne », « Croc du loup et de le Guéras », « Les Beaumettes » et « Le Barbier et Clot » sur la commune de Saint-Jean-d'Hérans. La commune de Saint-Jean-D'Hérans par délibération du 12 août 2022, a émis un avis négatif comme expliqué plus tôt par son adjoint en ouverture de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière mais un avis défavorable au projet d'extension faute de concertation suffisante avec la commune de Saint-Jean-d'Hérans.

6. Détermination des prix des repas adultes de la cantine scolaire 2024-2025

Madame la maire explique qu'un marché de fabrication de repas scolaires a été lancé au mois d'août pour fournir les repas de l'école municipale. L'entreprise Green Witch qui occupe depuis juillet 2024 la cuisine centrale du bâtiment A de la Marmottière été lauréate, et depuis le 02 septembre, fournit les repas du midi. Il convient donc de déterminer le prix des repas pour les adultes et les agents. La commission scolaire a travaillé pour proposer des tarifs, 10 € 48 pour les agents communaux correspondant au prix facturé par Green Witch et 15€ pour les personnes extérieures. Un tarif particulier pour les personnes en difficulté sociale sera défini dans les prochains mois. Nous attendons l'aide du service social du Département pour définir les critères d'éligibilité. Concernant les tarifs pour les enfants, ceux-ci ne seront pas changés pour le moment. La municipalité veut permettre aux enfants de la commune d'accéder à des repas de qualité supérieure, avec un impact direct sur la sobriété avec des fournisseurs locaux et communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix du repas des agents communaux au prix de 10.48€ et 15 € pour les adultes et aucun changement pour les enfants.

7. Bourses scolaires nouveaux montants

Madame la maire explique que la commission scolaire s'est aussi penchée sur les montants de la bourse scolaire pour établir des critères sociaux en indexant les montants en fonction des quotients familiaux. Il est proposé cela :

Tranche de quotient	Montant de la bourse COLLEGIEN (en €)	Montant de la bourse LYCEEN (en €)
0 € à 600 €	200,00	250,00
601€ à 1200€	150,00	200,00
1201€ à 1800€	100,00	150,00
>1800€	50,00	100,00

Pour les étudiants, le montant proposé reste inchangé à 250€ jusqu'aux 23 ans révolus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux montants des bourses scolaires à partir de 2024.

8. Tarifs de location des salles communales

Madame la Maire propose de revoir la délibération fixant les tarifs des salles pour inclure la location de la salle du conseil de la mairie siège pour des réunions ou des ateliers à destination des habitants de la part d'associations, mais cette salle ne sera pas utilisable pour des activités privées. Le montant serait, lui aussi, de 10 € pour participation aux charges si les activités proposées sont payantes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter la salle du conseil au prix de 10€ par utilisation.

9. Écrêtement de factures d'eau pour fuites

Mme la maire explique que deux foyers ont rencontré des problèmes de fuites d'eau entraînant une surconsommation et des montants importants de facture. Il est proposé d'appliquer la règle de l'écrêtement puisqu'il y a bien réparation avec factures de plombier pour attester. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la maire à faire appliquer les réductions des factures.

10. Vente de 3000m² à M. Rémy MOSCONE de la Zone d'Activités Agricoles des Psychiés

Lors du conseil du 02 juillet dernier, Rémy MOSCONE avait présenté son projet sur la Zone d'Activités Agricoles pour faire construire un bâtiment agricole principalement pour le stockage de fourrage et d'engins. Il sollicitait l'achat de 3000m². Mme Alexia GUILLET, déléguée à l'agriculture, propose au conseil de décider de la surface et du prix de vente pour ensuite engager le découpage de la parcelle par un géomètre et donner la suite de la vente à la SAFER. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Maire à faire toutes les démarches pour la vente de 3 000m², au prix de 0,50 € du m² au profit de M. MOSCONE.

11. Création de poste d'adjoint d'administratif principal 2ème classe

Madame la Maire explique qu'un des agents de la commune, par avancement, va être promouvable au grade d'adjoint administratif principal deuxième classe au 1^{er} octobre. Il est proposé de créer le poste pour ensuite supprimer le poste occupé actuellement et donc modifier le tableau des effectifs en fonction de ce changement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la maire à créer le poste d'adjoint administratif principal deuxième classe au 1^{er} octobre.

Décisions du Maire :

- Marché de voirie 2024 : monsieur Hervé LABADIE, adjoint, explique que le marché de voirie a été attribué à l'entreprise Trièves Travaux pour un montant de 68 505€ HT – 82 206€ TTC. Les travaux sont terminés. Il a été fait la réfection de la route de Malvezin et de la dernière portion de la route de Botte.
- Marché de repas scolaire : madame la maire rappelle que le marché de fabrication de repas scolaires a été attribué à l'entreprise Green Witch pour un montant estimé à 57 665 € HT – 69 198 € TTC sur quatre ans.

Questions diverses :

- Bulletin municipal ; les articles vont être préparés par les élus et agents pour une publication en décembre
- Fièvre catarrhale ovine ; cette maladie des bêtes principalement ovines nous arrive brutalement par des moucheron et cela atteint un nombre important d'éleveurs, la municipalité apporte son soutien aux éleveurs et Mme la Maire engage des discussions auprès des élus nationaux et européens afin que la situation soit prise en compte.
- Evénement Microbiotus : réensemencer, qu'est-ce que cela change ? Etude de nos sols avec l'accompagnement de spécialistes pour mettre en place un travail expérimental de régénération sur les sols communaux. Animation prévue le 23 novembre prochain à la salle socioculturelle.
- Salle des fêtes Pierre Arnaud : celle-ci connaît un souci sur une des poutres structurantes du bâtiment, c'est pourquoi il a été décidé de ne plus la louer jusqu'au passage d'un bureau d'études structure, qui va contrôler, analyser et indiquer les travaux à effectuer pour rendre l'ouvrage de nouveau sûr.
- Une tiny house va être installée sur le terrain communal au 32 impasse de la forêt à Saint-Sébastien avec une convention d'occupation précaire et une déclaration préalable en instruction actuellement, en attendant des projets sur cette parcelle constructible.

Mme la Maire clôt la séance à 22 h 19.


Le Maire
Fanny LACROIX

